

Chères assurées, Chers assurés,

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, en éclairant les réponses mises en œuvre par votre caisse de pensions pour gérer les enjeux majeurs inhérents au système de Prévoyance en Suisse.

Vous trouverez en particulier dans cette newsletter des informations sur les actions de votre fondation pour maintenir un modèle de prestations de qualité, conforme aux objectifs de ses fondateurs, et proposer des solutions 2^{ème} pilier équitables et durablement attractives :

- Pour rester un partenaire 2^{ème} pilier de référence, fidèle à l'objectif d'attractivité durable de la Fondation, celle-ci centre ses actions actuelles et futures sur le «Prendre Soins». Cette ligne directrice se déclinera envers nos différentes parties prenantes, au premier rang desquelles nos assurés et adhérents.
- Illustration n°1 – Création de valeur et redistribution aux assurés – le système «SRP» : pour assurer une protection financière équitable et de qualité, à court comme à long terme (1^{ère} partie).
- Illustration n°2 - Règlement 2019 – Améliorations des prestations: pour continuer à vous faire bénéficier concrètement d'un 2^{ème} pilier de qualité.

Enfin le «Petit glossaire du 2^{ème} pilier» explicite cette fois le rôle de l'un des acteurs légaux les plus importants : l'expert en prévoyance professionnelle, bien plus qu'un technicien spécialiste des équilibres de bilan actif-passif.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Travaux finance et positionnement 2017-18 Le modèle FISP revalidé sous toutes les coutures:

L'année 2017 a fait l'objet de travaux importants qui ont permis au Conseil de fondation de confirmer les orientations implémentées en matière de gestion financière afin de garantir les équilibres techniques de votre caisse.

Le plan d'actions 2018 vise à tirer tous les bénéfices de ces réalisations, qui auront permis de mener à bien un exercice de gouvernance financière à 360° :

- En 2017, le Conseil de Fondation a réuni les conditions pour s'assurer que la FISP bénéficie des meilleures pratiques dans l'exploitation des potentiels financiers : la capacité de gérer les risques, de créer de la valeur et de la redistribuer aux assurés selon «l'état de l'Art».
- En 2018, il œuvre afin que la FISP continue à répondre toujours plus justement aux objectifs et au sens d'une mission de prévoyance responsable en tant que partenaire efficace et attentionné.

(*) - Le 3^{ème} cotisant : c'est le rendement de la fortune gérée, essentiel à des prestations de qualité.

(**) - ISR/ESG : Investissement Socialement Responsable, respectueux de critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (plus d'information dans un prochain n°).

Pour souligner son ambition d'être un partenaire 2^{ème} pilier de référence, la FISP développe sa démarche de «Prévoyance Responsable» autour de l'axe stratégique du «Prendre Soins», axe naturel car inhérent à l'activité de ses assurés. Il se déclinera concrètement en quatre parties afin de tenir compte de tous les enjeux à gérer :

- **Prendre Soins** : assurés et adhérents (ex. prestations, règlement de prévoyance),
- **Prendre Soins** : 3^{ème} cotisant (*) (ex. création et redistribution de performances SRP),
- **Prendre Soins** : image, conformité (ex. attractivité, aspects ISR/ESG**),
- **Prendre Soins** : enjeux internes (ex. organes institutionnels, gestion de la relève).

«Prendre soins» : un message clair et un guide pour une ambition constante et résolue en faveur des assurés.

La FISP souligne ainsi que sa mission d'assembleur de meilleures pratiques est guidée par le souci constant de «Prendre Soins» - quantitativement et qualitativement - des parties prenantes essentielles à son activité, au 1^{er} rang desquelles ses assurés et ses établissements adhérents.

Pour être à même de prendre soins, et en l'occurrence offrir à ses assurés la qualité d'une protection financière adéquate, la FISP doit traiter de thématiques liées aux enjeux de gestion de risque, de gouvernance et d'investissement inhérents à l'écosystème du 2^{ème} pilier.

Pour être à même d'exploiter les forces du système de capitalisation 2^{ème} pilier en Suisse, il faut implémenter des solutions renforçant durablement les prestations et l'équilibre de votre institution de prévoyance :

- Exploiter les bénéfices d'une mutualisation des risques actuariels et financiers (colonne vertébrale de la Loi sur la prévoyance professionnelle). Un équilibre basé sur les gains d'échelle et de mutualisation (loi des grands nombres) et sur des mécanismes de solidarité inter-assurés acceptables (rémunération des générations d'actifs et de pensionnés)
- Pérenniser les moyens de contribuer, de manière robuste et équitable, à la performance et à l'équilibre de la fondation, et au résultat de ses placements : lissage sur le long terme entre performance, provisionnement, distribution des intérêts.

Outre les actions menées pour répondre aux enjeux de création d'un 3^{ème} cotisant (rendement de la fortune gérée) dans des conditions optimales de risque et de conformité légale, la FISP a défini des objectifs et des modalités de redistribution des prestations en faveur des assurés, répondant aux principes d'une bonne gouvernance d'entreprise.

Prendre soin - Illustration n°1 - Le Système de redistribution de performance «SRP»

Pour bénéficier de toutes les forces du 2^{ème} pilier, il est impératif d'adopter une vision et une stratégie relativisant les pressions du court terme, permettant un lissage des chocs financiers et une distribution durablement équitable des rendements en faveur de tous les assurés.

Chaque année, le Conseil Fédéral fixe, en ce qui concerne les plans 2^{ème} pilier minimum LPP (partie dite «obligatoire»), le taux d'intérêt devant rémunérer les comptes épargne des assurés actifs : la rémunération des capitaux de l'épargne «obligatoire» ne peut être inférieure à ce taux qu'en cas de situation de découvert de l'Institution de prévoyance.

A contrario, il n'existe pas de disposition concernant une rémunération minimale pour le capital «surobligatoire». Il n'existe pas non plus d'indications légales précises pour fixer l'intérêt crédité aux assurés actifs, cette décision appartenant au Conseil de Fondation de chaque caisse.

Alors, comment fixer ce taux ?

La FISP a défini il y a quelques années un modèle systématique, afin de disposer de moyens de décisions les moins émotionnels et dénués de tout conflit d'intérêt potentiels (par ex. le vote biaisé d'un Conseil de fondation dont les membres prendraient leur retraite).

Modalités d'attribution et processus décisionnel sont décrits dans le règlement de prévoyance (article 11.c) :

- En début d'année, le Conseil de fondation fixe le taux d'intérêt temporaire qui sera appliqué jusqu'au 30 décembre (en principe celui-ci est égal au taux minimum fixé par le Conseil fédéral) et le communique à ses assurés.
- Il fixe aussi le taux définitif qui sera appliqué aux assurés présents au 31 décembre pour l'année écoulée. Ce taux définitif est appliqué à l'ensemble de l'avoir (obligatoire et surobligatoire) : régulièrement supérieur aux préconisations du Conseil Fédéral, il a permis aux assurés de bénéficier d'améliorations de pouvoir d'achat, chaque année depuis plus de 20 ans (cf. rapport annuel page 9 et FISP info n°12).

Le modèle utilisé pour guider le Conseil dans sa décision tient compte de multiples paramètres, dont le taux de couverture, mais aussi :

- la performance de l'année écoulée,
- le montant de réserve de fluctuation de valeur qui doit encore être constitué,
- l'objectif de rendement à long terme de la stratégie de placements,
- le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral,
- la rémunération nécessaire pour les rentiers (yc taux d'intérêt technique, réserve de longévité),...

A noter que le Conseil de fondation garde la responsabilité finale de fixer ce taux d'intérêt.

Cette décision fait évidemment l'objet d'un processus assurant sa traçabilité et justification.

En 2017 le taux LPP obligatoire, fixé par le Conseil fédéral était de 1%. Vu les résultats financiers 2017, le modèle a préconisé un taux d'intérêt pour les assurés FISP de 2,5%, choix qui a été confirmé par le Conseil de fondation.

Les 5 dernières années, la FISP a attribué en moyenne 2,5%, contre 1,45% pour le taux LPP obligatoire.

Petit glossaire du 2^{ème} pilier : l'expert en prévoyance.

L'année 2017 a permis de confirmer (suite appel d'offres) l'expert qui tient ce rôle. La présentation des travaux d'évaluation et d'évolution du modèle FISP nous donne l'occasion de faire le point sur cet acteur incontournable pour le bon fonctionnement de nos systèmes de prévoyance.

- L'expert permet d'assurer un aval technique et légal dans divers champs. Il garantit la légalité et faisabilité des décisions du Conseil de fondation.
- Garant des équilibres techniques via l'expertise annuelle sur le bilan actuariel et sur la capacité à assurer le financement des prestations, il évalue si les conditions sont remplies ou si des mesures sont nécessaires. Il a un rôle d'alerte auprès des organes chargés de surveillance (Autorité de Surveillance As-So, Commission de haute surveillance CHS PP).
- Il vérifie l'application des bonnes pratiques en matière de fixation du taux d'intérêt technique (cf. normes DTA 4, FISP info n°14) et de provisionnement des engagements de passifs.
- Avec l'organe de révision, il agit pour assurer et attester d'un fonctionnement de l'institution de prévoyance respectueux des exigences de conformité légale et réglementaire.
- Chaque année, ces acteurs légaux attestent de cette situation pour la FISP. Au cours de l'année, ils sont associés aux travaux permettant d'orienter certaines décisions, de manière à en assurer efficacement la conformité avec les impératifs légaux.
- En 2017, l'expert a par exemple été impliqué dans les travaux d'évaluation du modèle financier de la FISP. Il a notamment participé à l'évaluation de la méthodologie et des résultats issus de la revue ALM (équilibre actif-passif), ce qui était naturel car sa mission annuelle inclut un avis de plausibilité sur le rendement attendu de la fortune.

Retrouvez, sous www.fisp.ch, tous les chiffres partagés avec vos délégués lors de l'AG 2018.

Prendre soin - Illustration n°2 - Le Règlement 2019, en pleine préparation, annonce déjà de belles perspectives

Dans le cadre des travaux d'amélioration continue de nos prestations, basés sur l'axe stratégique «prendre soin», le Conseil de fondation s'est attaché à passer en revue le règlement actuel pour le faire évoluer positivement.

Un premier résultat est déjà formalisé dans la prochaine version du règlement de prévoyance:

la rente d'invalidité minimale assurée passera de 40% à 45% du salaire assuré. Pendant

longtemps fixée à 30%, elle est passée à 40% en 2017 et sera d'au moins 45% dès 2019.